

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2007

=====

COMPTE RENDU

=====

ETAIENT PRESENTS : Mme FANJAS, MM. LACOUR, GAUBERT, DUFOUR, GREMONT, Mme CHAUSSIVERT, MM LAMARCHE, FAUVEAU, Adjoint

Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M BARGY, Mme BOBARD-PAULARD, Conseillers Délégués, MM. SAGBOHAN, THARREAU, Mmes REMAUD, BENAC CHRISTIN, NEE, ENGUERRAND, MM. LEMOGNE, MONNIER, LE BAIL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. PATERNOTTE	à	Mme FANJAS
Mme RAVAILLEAU	à	M. LACOUR
M. AUDE	à	M. FAUVEAU
Mme DEVILLE	à	M. GREMONT
M. HEBERT	à	M. THARREAU
Mme ALONSO	à	Mme BOBARD-PAULARD
M. BOSCHAT	à	Mme CHRISTIN
M. DULOULARD	à	M. MONNIER

ABSENTS EXCUSES: M. VIRARD, Mme SAILLOT

ABSENTS : Mmes DELESTRE, DAVESNE, JEANTILS, MENDES, M. RIGAUDIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHRISTIN

La séance est ouverte à 21 h 05 sous la présidence de Madame FANJAS.

Monsieur LACOUR félicite, au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire pour son élection en tant que Député de la 9^{ème} circonscription du Val d'Oise.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 MAI 2007

Le compte rendu de la séance du 24 mai 2007 est adopté à l'unanimité.

**II - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES/
JEUNESSE/POLITIQUE DE LA VILLE/SECURITE PUBLIQUE**

*** SANTE – FERMETURE ESTIVALE DU CENTRE MEDICO SOCIAL
- MODIFICATION
Rapporteur : Monsieur SAGBOHAN**

Par délibération N° 2007/44 du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a fixé les jours de fermeture au public des services municipaux pour l'année 2007.

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin de modifier les dates de fermeture du Centre Médico-Social.

Le Centre Médico-Social sera fermé du 28 juillet au 25 août 2007 inclus.

Sur avis favorable des commissions compétentes accord du Conseil à l'unanimité.

*** ILOT RIBOT – PROGRAMME MARIGNAN
ACQUISITION DU LOCAL « MAISON DE L'ENFANCE ».
Rapporteur : Monsieur LACOUR**

Dans le cadre de l'opération de construction de logements par la société Marignan Immobilier sur l'îlot Ribot, la Ville a souhaité se positionner pour implanter en pied d'immeuble un équipement public à destination de l'enfance. Elle a donc mené des négociations avec ladite société quant à la définition technique et financière du local nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

Le local ainsi défini, représente une surface utile de 940 m², et sera livré brut de béton, à charge pour la Ville de procéder à son aménagement intérieur. Ce futur équipement dénommé « Maison de l'Enfance », comprendra une crèche, une halte-garderie et un relais assistantes maternelles (RAM).

S'ajoutent à ce local, en sous-sol, une réserve d'une surface utile de 79 m² et 10 places de stationnement.

Le prix d'acquisition de l'ensemble s'élève à 1.718.000,00 Euros hors taxe.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente en l'état futur d'achèvement et l'acte authentique réitérant ladite promesse.

Sur avis favorable des commissions compétentes accord du Conseil à la majorité moins 3 abstentions : MM. MONNIER, LE BAIL, DULOUDARD.

**III – EDUCATION/SPORTS/CULTURE/COMMUNICATION/VIE
ASSOCIATIVE/ECONOMIE**

*** RESTAURATION SCOLAIRE : DENREES ALIMENTAIRES 2007/2010 (18 LOTS)**

- APPEL D'OFFRE OUVERT

- HABILITATION A SIGNER

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 13 mars 2007 pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de denrées alimentaires du 1er septembre 2007 au 31 décembre 2010.

A l'issue de la procédure de remise des offres fixée au 27 avril 2007, des entreprises ont fait des offres pour l'ensemble des 18 lots.

Suite à la réunion de la Commission des Marchés Publics du 5 juin 2007, l'analyse des offres a fait ressortir les choix suivants :

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT ANNUEL
Société Cercle Vert 95260 - Beaumont	<u>lot n° 1</u> : Epicerie	minimum: 80.500,00 € maximum: 322.000,00 €
Ets Delescluse & Fils 27140 - Gisors	<u>lot n° 2</u> : Eau, jus de fruits, sirops, vins et assimilés	minimum: 22.425,00 € maximum: 89.700,00 €
Société Fresca 94538 - Rungis Cédex	<u>lot n° 3</u> : Légumes surgelés et assimilés	minimum: 40.250,00 € maximum: 161.000,00 €
Société Fresca 94538 - Rungis Cédex	<u>lot n° 4</u> : Viandes surgelées et assimilées	minimum: 40.250,00 € maximum: 161.000,00 €
Société Davigel 76201 - Dieppe Cédex	<u>lot n° 5</u> : Poissons surgelés	minimum: 40.250,00 € maximum: 155.250,00 €
Société Pomona 95064 – Cergy-Pontoise	<u>lot n° 6</u> : Produits dérivés de poissonnerie	minimum: 3.450,00 € maximum: 11.500,00 €
Société Eismann 76153 Maromme	<u>lot n° 7</u> : Pâtisserie sucrées/salées surgelées	minimum: 34.500,00 € maximum: 138.000,00 €
Société Codifrais 60126 - Longueil-Ste-Marie	<u>lot n° 8</u> : Lait, beurre, fromage, yaourt, laitage	minimum: 69.000,00 € maximum: 276.000,00 €
Société Socopa 27110 - Le Neubourg	<u>lot n° 9</u> : Viande de boeuf et veau frais	minimum: 11.500,00 € maximum: 46.000,00 €

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT ANNUEL
Société Sicavyl 89400 - Migennes	<u>lot n° 10</u> : Ovins frais	minimum: 2.300,00 € maximum: 11.500,00 €
Société Chedeville Charcuterie De Paris 91423 - Morangis Cédex	<u>lot n° 11</u> : Viande de porc frais	minimum: 2.300,00 € maximum: 11.500,00 €
Société Socopra 94400 - Vitry-Sur-Seine	<u>lot n° 12</u> : Volailles fraîches et cuites	minimum: 34.500,00 € maximum: 138.000,00 €
Société Mantes Primeurs "Thuret-Blondy" 78200 - Mantes-La-Jolie	<u>lot n° 13</u> : Fruits et Légumes	minimum: 34.500,00 € maximum: 138.000,00 €
Société Mantes Primeurs "Thuret-Blondy" 78200 - Mantes-La-Jolie	<u>lot n° 14</u> : Fruits et Légumes (4ème et 5ème gammes)	minimum: 11.500,00 € maximum: 46.000,00 €
Société Chedeville Charcuterie De Paris 91423 - Morangis Cédex	<u>lot n° 15</u> : Charcuterie, Traiteur	minimum: 11.500,00 € maximum: 46.000,00 €
Société Socopra 94400 - Vitry-Sur-Seine	<u>lot n° 16</u> : Ovo produits	minimum: 3.450,00 € maximum: 17.250,00 €
Société Socopra 94400 - Vitry-Sur-Seine	<u>lot n° 17</u> : Viandes cuites	minimum: 11.500,00 € maximum: 46.000,00 €
Boulangerie Le Grillon 92230 - Gennevilliers	<u>lot n° 18</u> : Pains et Viennoiseries	minimum: 17.250,00 € maximum: 57.500,00 €

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil habilite, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la conclusion des marchés pour chacun des lots.

*** CULTURE- CENTRE CYRANO - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE**
- AIDE A LA PROGRAMMATION DES LIEUX DE DIFFUSION ET SAISONS CULTURELLES 2007
 Rapporteur : Madame BOBARD-PAULARD

Le Centre Cyrano mène tout au long de l'année des actions :

- pour promouvoir la diffusion d'activités culturelles appartenant au Spectacle Vivant par la programmation de spectacles de théâtre (Festival théâtral du Val d'Oise), musique et humour,
- pour accueillir les actions pédagogiques menées par l'ensemble des équipements culturels,
- pour renforcer le tissu associatif de la Ville (organisation d'expositions, Mardis de Cyrano, Journée des Associations) et le lien social,
- pour accueillir les enfants (mise à disposition auprès des Ecoles pour les spectacles de fin d'année, spectacle des Ateliers « Danse à l'Ecole », spectacle des Ateliers de la Maison des Loisirs et des Arts, spectacles des élèves de l'Ecole de Musique de la Ville),

- pour promouvoir le cinéma chez les jeunes dans le dispositif « Collège au cinéma » et avec le Festival « Image par image » (« *master class* » en février 2008 en lien avec le projet pédagogique « théâtre »),
- pour accueillir les actions pédagogiques menées par l'ensemble des équipements culturels de la Ville : sensibilisations et spectacles jeunes publics du projet « Théâtre » et spectacles des ateliers « Danse à l'Ecole ».

En 2007, le Budget impartie est le suivant :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montants en euros
Frais de personnel (administratifs et artistiques)	335 000	Billetterie	70 000
Prestation de service	52 500	Participation de la Ville	324 700
Impôts et taxes	8 300	Subvention du CGVO	20 000
Services extérieurs		Produit des activités annexes	13 000
Autres services extérieurs	31 000		
Publication	900		
TOTAL	427 700		427 700

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter pour le compte du Centre Cyrano, au titre de l'aide à la programmation des lieux de diffusion et saisons culturelles des centres culturels et de la promotion du spectacle vivant, une subvention auprès du CGVO d'un montant de 20 000 € pour l'année 2007.

*** ACTION CULTURELLE – MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS
 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU C.G.V.O
 .- AIDE AU PROJET DANSE : SENSIBILISATION ET DIFFUSION DE LA DANSE
 CONTEMPORAINE
 Rapporteur : Madame FANJAS**

La Ville de Sannois, à travers la Maison des Loisirs et des Arts, mène tout au long de l'année, un ensemble d'actions en faveur de l'enseignement, de la sensibilisation, de la création et de la diffusion de la danse contemporaine.

L'aide au projet danse existe depuis 2001, date de la première résidence de chorégraphes à Sannois.

En 2007, par le biais de cette résidence d'artiste, 19 classes sannoisiennes (maternelles et primaires) ont bénéficié de sensibilisations à la danse contemporaine sous forme d'ateliers ou de création d'une pièce chorégraphique.

Pour répondre à ces objectifs, le budget et le plan de financement pour 2007 ont été établis ainsi :

Dépenses		Recettes	
Personnel administratif : rémunération brute	17 400 €	Billetterie	400 €
Personnel administratif : charges patronales	7 440 €	C.G.V.O. : Aide au projet Danse (sollicitée)	5 000 €
Frais artistiques : spectacles	10 000 €	ADIAM : Danse à l'école	1 600 €
Frais artistiques : sensibilisations Danse à l'école	7 710 €	Ville de Sannois	49 400 €
Frais artistiques : aide à la création	4 370 €		
Droits d'auteurs : SACD, SACEM ,...	2 000 €		
Frais généraux de Fonctionnement : déplacements, fluides, téléphone, maintenance,...	7 480 €		
TOTAL	56 400 €	TOTAL	56 400 €

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pour le compte de la Maison des Loisirs et des Arts, à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'aide aux projets danse pour un montant de 5 000,00 €.

IV - EQUIPEMENT

*** AMENAGEMENT URBAIN : RESTRUCTURATION DE L'ILOT RIBOT II**

- PROMESSE DE VENTE VILLE/MARIGNAN (SUBSTITUTION).

Rapporteur : Monsieur LACOUR

Par promesse de vente en date du 13 avril 2005, modifiée par l'avenant du 31 janvier 2007, la Ville et la SNC Marignan Habitat ont contractualisé la cession au profit de cette dernière, d'un ensemble de propriétés communales cadastrées section AD n° 548-549-125-804.

Pour les besoins de l'opération Ribot II, la société « Marignan Résidences », filiale du groupe Marignan Immobilier SAS, s'est substituée à la SNC Marignan Habitat.

Il est donc proposé d'approuver cette substitution, en vue de réitérer par acte notarié la cession desdites propriétés.

Sur avis favorable des commissions compétentes accord du Conseil à l'unanimité.

*** DEGRAFFITAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES
DEPENSES DE L'ANNEE 2006**

Rapporteur : Monsieur FAUVEAU

La commune a mis en place en fin d'année 1999, un service de dégraffitage dont l'activité est en pleine expansion puisque le nombre d'interventions depuis sa création est passé de 256 interventions en 2000 à 438 interventions au cours de l'année 2006. Durant l'année 2006, la surface totale traitée dans le cadre de la convention d'intervention sur le domaine privé a été de 162 m² et de 1.911 m² pour les bâtiments publics.

Le Conseil Général propose une aide départementale sous la forme de subventions de fonctionnement de 0,30 euros par habitant pour les travaux effectués en régie et de 0,60 euros par habitant pour les travaux effectués par une entreprise et aussi de subvention d'investissement de 50 % du coût H.T. de l'investissement initial relatif à l'achat de matériel pour une dépense totale plafonnée à 45.734 euros H.T.

La délibération du Conseil Général permet aux communes impliquées dans ce dispositif de bénéficier de ces subventions pour les dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2000.

Cette subvention est accordée annuellement sous réserve de la transmission du bilan financier. Elle sera, pour l'année 2006, de 0,30 euros par habitant, en fonctionnement uniquement, car il n'y a eu ni travaux d'investissement, ni travaux à l'entreprise.

Monsieur MONNIER s'étonne de la différence du montant de la subvention départementale selon qu'il s'agisse de travaux effectués en régie ou de travaux confiés à l'entreprise.

Sur avis favorable des commissions compétentes accord du Conseil à l'unanimité.

*** - ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS AERIENS**

**PROJET DE REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AEROPORT
CHARLES-DE-GAULLE**

ARRETE INTER-PREFECTORAL : RECOURS CONTENTIEUX

Rapporteur en Conseil: Monsieur LACOUR

Par délibération 2006/187 du 22 Novembre 2006 le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, une motion défavorable au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle en l'état et favorable à un contrat de maîtrise environnementale de Roissy Charles-de-Gaulle.

Par arrêté inter-préfectoral n° 07-044 en date du 3 Avril 2007 le Plan d'Exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle a malgré tout été approuvé.

L'Union des Maires du Val d'Oise a de nouveau émis à l'unanimité un avis négatif au Plan d'Exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle lors de sa séance du 26 avril 2007.

Le Conseil Général du Val d'Oise a de nouveau émis à l'unanimité un avis négatif au Plan d'Exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle lors de sa séance du 27 avril 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération destinée à déposer un recours contentieux contre l'arrêté inter-préfectoral n° 07-044 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle.

Sur avis favorable des commissions compétentes accord du Conseil à l'unanimité.

<p>V – ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</p>
--

*** ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**

- REALISATION DES LIGNES DE TRESORERIE : MONTANT MAXIMUM ANNUEL

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

L'alinéa 20 de l'article L 2122-22 prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce montant maximum à la somme de 2.000.000,00 € (deux millions d'euros) par an.

Sur avis favorable des commissions compétentes accord du Conseil à l'unanimité.

*** ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

- MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Par délibération n° 2002/59 du 28 mars 2002, le Conseil Municipal a modifié les délégations accordées au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les lois N° 2003/590 du 2 juillet 2003, N° 2003/1311 du 30 décembre 2003, N° 2004/809 du 13 août 2004, N° 2005/882 du 2 août 2005 et N° 2007/290 du 5 mars 2007 ont introduit de nouvelles modifications des attributions pouvant être déléguées au Maire. Il convient donc de modifier la délibération n° 2002/59 du 28 mars 2002 selon les points suivants :

A - L'alinéa 15 est désormais rédigé comme suit :

"15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal."

B – Les alinéas suivants complètent l'article 1 :

"18° - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local."

"19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux."

"20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal."

"21° - D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme."

"22° - D'exercer, au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. "

C – Le paragraphe 2-3 de l'article 2 est désormais rédigé comme suit :

" 2-3- Pour la réalisation des emprunts, la réalisation des lignes de trésorerie, la passation des contrats de prêt, d'assurance et la création des régies comptables à l'Adjoint chargé des Finances et, en cas d'absence ou d'empêchement successivement au 9ème Adjoint et au Directeur Général des Services".

Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à l'unanimité.

*** PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Création de postes :

- 4 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe . Ces créations répondent à des recrutements suite à des départs en retraite des agents et à des demandes de réintégration suite à la fin de congés parentaux.

- Les 3 postes d'adjoint technique à temps complet et le poste à temps non complet répondent à des besoins propres aux différents services.

- Les postes d'agent de maîtrise (2), de rédacteurs (2), de contrôleur de travaux (1) , d'attachés territoriaux (2) sont liés à des promotions après réussite aux concours ou promotion interne.

- Le poste de brigadier est lié à un avancement de grade.

La suppression des postes libérés par le départ en retraite des agents interviendra à la fin de l'année lors du départ effectif de l'agent. Une période de relais est mise en place entre l'agent nouvellement recruté et l'agent qu'il a vocation à remplacer.

Pour les agents qui bénéficient d'une évolution de carrière, la suppression des postes libérés se fera après nomination effective des agents.

Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à l'unanimité.

*** PERSONNEL – HORAIRES D'ETE– ANNEE 2007**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Les années passées, plusieurs périodes caniculaires ont imposé en urgence un aménagement des horaires pour les services de la Ville ouverts au public, et, en conséquence, un aménagement des horaires de travail du personnel.

Pour l'année 2007, il convient d'anticiper ce type d'événement afin de permettre d'une part une meilleure lisibilité et organisation des services et d'autre part, pour le personnel, des conditions de travail améliorées en période de forte chaleur (pas toujours caractérisée en canicule).

Au cours de l'été 2007, les services de la Ville seront fermés les samedis pour la période du 9 juillet au 18 août 2007.

Aussi, pour cette période et d'éventuelles périodes caniculaires avant ou après ces dates, il est proposé d'instituer des horaires d'été d'ouverture au public pour les services sis à l'Hôtel de Ville, au Centre d'Action Sociale et à la Médiathèque, à savoir :

de 8h30 – 12h et de 13h – 16h

Concernant le personnel municipal, les conditions d'aménagement des horaires proposées sont les suivantes :

1°/- obligation de prévoir, par service, un accueil physique et téléphonique pour les périodes d'ouverture au public soit de 8h 30 à 12h et de 13h à 16h

2°/- possibilité de travailler 35 heures hebdomadaires soit 7 heures minimum entre 7h et 16h et cela soit en continu (pause de 20 minutes obligatoire non déductible), soit avec une coupure pour le déjeuner d'une heure

3°/- possibilité de travailler 39 heures hebdomadaires soit de 7h à 12h et de 13h à 16h du lundi au jeudi et de 7h à 12h et de 13h à 15 h le vendredi

Cet aménagement d'horaire devra se faire sous réserve des nécessités de service, de l'accord du chef de service, et de la Direction Générale.

Elle nécessitera sur toute la période concernée la mise en œuvre par service, d'une planification qu'il y aura lieu de transmettre à la Direction des Ressources Humaines début juillet 2007 ainsi que d'un contrôle des horaires de travail effectués (en cas d'accident de travail).

En effet, si l'aménagement des horaires conduit l'agent à effectuer 35 heures par semaine, le temps de travail manquant (4 heures par semaine) pourra, soit être imputé sur les jours ARTT (1/2 jour par semaine en moins), soit être récupéré sur des périodes d'activité plus intenses du service selon les nécessités de service et après accord du chef de service.

Il est proposé de reconduire ces dispositions chaque année.

Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à l'unanimité.

*** CIMETIERE :**

- REMBOURSEMENT DE CONCESSION A MME T..

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

La famille T., domiciliée à SANNOIS était héritière d'une sépulture située dans l'ancien cimetière de SANNOIS, d'une durée de 15 ans, en pleine terre, division Ta. Suite à l'achat d'une sépulture 30 ans dans le nouveau cimetière pour construction d'un caveau, cette famille a décidé de procéder à des exhumations et à la réunion des restes mortuaires de la famille dans cette sépulture d'une durée de 30 ans.

Par courrier en date du 27 Mai 2007, la famille T. déclare abandonner la sépulture de 15 ans, vide et en demande le remboursement. Cette sépulture a été renouvelée en Janvier 1999 pour un montant de 774 F soit 118 €.

Le 1/3 CAS est non récupérable ; le remboursement doit donc s'effectuer sur les 2/3 restants et au prorata temporis (déduction faite de la durée écoulée : **soit 90 mois**).

La somme à rembourser à la famille T. se décompose comme suit :

$\frac{118 \text{ €} \times 2}{3} = 78.67 \text{ €}$ représentant les 2/3 ville pouvant être remboursés

Reste à courir 90 mois/180 mois et à rembourser : $\frac{78.67 \text{ €} \times 90}{180} = \mathbf{39.34 \text{ €}}$

Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à l'unanimité.

*** TAXE SUR PUBLICITE**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

La délibération N° 128 du 28 Juin 1983 a instauré une taxe annuelle sur les emplacements publicitaires visibles de la voie publique.

Les tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sont codifiés à l'article L 2333-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils sont relevés, chaque année, dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, soit + 1,8 % pour 2007 (compte tenu de la réforme du barème de l'impôt sur le revenu et de l'intégration de l'abattement forfaitaire de 20 % dans les taux du barème).

Ces tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sont des tarifs légaux maximaux; les conseils municipaux peuvent choisir d'appliquer des tarifs inférieurs en délibérant à cet effet avant le 1er Juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ils doivent, bien entendu, préciser clairement s'ils souhaitent que la diminution de tarifs s'applique à une seule année ou de façon permanente, l'absence de précision signifie que la délibération s'applique aussi longtemps qu'elle n'a pas été remise en cause.

Jusqu'en 2007, le Conseil Municipal de Sannois décidait d'appliquer des tarifs inférieurs, fixés chaque année par délibération.

A partir de 2008, il est proposé de respecter la règle des maxima légaux et de ne plus prendre de délibération.

Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à l'unanimité.

*** ASSAINISSEMENT : CONTRIBUTION COMMUNE**

- EAUX PLUVIALES 2006

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Après étude du Compte Administratif 2006 du Budget Assainissement, il convient d'arrêter la contribution communale pour les eaux pluviales à un montant de 99.978,00 €.

Il est donc proposé à la commission d'autoriser l'établissement d'un mandat de ce montant à l'article 92.811 nature 6558 du budget principal au profit du budget assainissement (article 7063).

La dépense sera mandatée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2007.

Sur avis favorable de sa commission compétente accord du Conseil à l'unanimité.

***BUDGET PRINCIPAL VILLE 2007**

- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Cette décision ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement avec des inscriptions nouvelles et des virements de crédits ce qui porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2007 REPORTS 2006 COMPRIS	DM N° 1	DM N° 2	TOTAL
Investissement	17.641.198,53	287.483,62	684.133,34	18.612.815,49
Fonctionnement	32.603.706,62	57.247,71	8.688,24	32.669.642,57
Ensemble	50.244.905,15	344.731,33	692.821,58	51.282.458,06

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	900	Administration générale	2.149,92	
	901	Sécurité		
	902	Enseignement	17.136,34	
	903	Culture	7.850,08	
	904	Sports Jeunesse	79.943,00	
	905	Interventions sociales		
	906	Famille	449.157,00	
	907	Logements		
	908	Aménagements Services Urbains		
	909	Actions économiques		
	911	Dettes opérations financières		406.236,34
	914	Transferts en sections		
	917	Travaux compte de tiers	127.897,00	127.897,00
	95	Cessions		150.000,00
		Total investissement	684.133,34	684.133,34

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
Fonctionnement	920	Administration Générale	1.355,00	8.688,24	
	922	Enseignement	- 464,90		
	923	Culture	18.600,00		
	924	Sport Jeunesse	50,00		
	925	Interventions Sociales	6.000,00		
	926	Famille			
	928	Aménagement et services urbains	- 33.022,00		
	929	Economie			
	931	Dette	16.170,14		
	932	Dotations			
	934	Transferts entre sections			
			TOTAL FONCTIONNEMENT	8.688,24	8.688,24
			TOTAL GENERAL	692.821,58	692.821,58

Sur avis favorable de sa commission compétente, accord du Conseil à la majorité moins 3 abstentions : MM. MONNIER, LE BAIL, DULOUD.

VI - EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

n° 117 à 121 } Compte rendu des Marchés Publics 2007 passés par délégation de pouvoirs
n° 123 }

- n° 124 à 148 } Tarifications diverses SAJE passées par délégation de pouvoirs
- n° 116 Désignation d'un postulant afin de représenter le Cabinet SCP SUR-MAUVENU et Associés sis 75000 PARIS devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise pour l'affaire opposant la Ville aux Sociétés CINERGIE et UNIFERGIE.
- n° 122 Fixation des tarifs scolaires et péri-scolaires de restauration à dater du 1^{er} octobre 2007
- n° 149 Contrat de prêt DEXIA Crédit Local d'un montant maximum de 8.741.016,23 € dans le cadre de refinancement d'emprunts.

VII - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 h 25.

*** LE PROCHAIN CONSEIL EST PREVU LE MERCREDI 11 JUILLET 2007 A 21 HEURES**

Yanick PATERNOTTE

Maire de Sannois
Député du Val d'Oise
Président de l'Union des Maires